

REUNION DU BUREAU DU 1^{er} DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°B23/167

**Convention de veille et de stratégie foncière
entre la Commune de Saint-Paul-en-Jarez,
Saint-Etienne Métropole et l'EPORA,
42B072**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la stratégie foncière de la commune de Saint-Paul-en-Jarez et de Saint-Etienne Métropole et de la sollicitation de l'EPORA pour la mise en place d'une convention de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Paul-en-Jarez pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la ou les collectivités, au sein du territoire de la commune.
- ✓ Approuve le montant maximum d'encours, c'est-à-dire de dépenses stockées attachées à la présente convention, hors études pré-opérationnelles, fixé à 1 900 000€ HT

- ✓ Approuve le montant maximum d'études pré-opérationnelles fixé à 30 000€ HT
- ✓ Prend acte du cofinancement de l'EPORA des études pré-opérationnelles et des prestations et études techniques selon le dispositif défini par l'établissement et applicable à la signature de la convention objet de la présente délibération.
- ✓ Prend acte de la capacité de la commune Saint-Paul-en-Jarez et de Saint-Etienne Métropole à demander l'ouverture d'un ou de plusieurs périmètres d'études et de veille renforcée dans la limite du territoire communal.
- ✓ Au regard des éléments ci-dessus évoqués, approuve le principe d'une convention de veille et de stratégie foncière à conclure entre la commune Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, sur la Commune de Saint-Paul-en-Jarez pour une durée de 6 ans.
- ✓ Décide que les biens qui pourraient être acquis par l'EPORA seront revendus au prix de revient à la collectivité partenaire qui a demandé l'acquisition et le portage et qui dispose d'une faculté de substitution.

Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :

- Finaliser sur les bases retenues le texte de la convention,
- Signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter de l'instance,
- Mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Patrice VERCHERE
E4DCE995F2FB48E...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET